



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

P.V. ERMCE 01

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'enseignement supérieur et de recherche
2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant Mme Anne Brasseur, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Claude Wiseler remplaçant Mme Octavie Modert

M. Claude Meisch, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M. André Bauler, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, M. Germain Dondelinger, M. Jerry Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Anne Brasseur, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'enseignement supérieur et de recherche

• Présentation

M. le Ministre présente les points saillants du programme gouvernemental en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à l'extrait afférent du programme précité, repris à l'annexe du présent procès-verbal.

D'une façon générale, dans les domaines en cause, le programme gouvernemental est marqué par une certaine continuité par rapport à la politique poursuivie au cours de la législature précédente.

Il est ainsi rappelé que dans le contexte luxembourgeois, la recherche remplit essentiellement deux missions : d'une part, elle est censée contribuer à la création de richesse économique en stimulant la compétitivité et la croissance par le biais de l'innovation ; d'autre part, elle est appelée à apporter des conseils et des éléments de réponse au sujet des problèmes auxquels se voit confrontée actuellement la société luxembourgeoise, que ce soit dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale, ou encore en matière de préservation de l'environnement naturel et humain.

Dans cette optique, il importe de favoriser et d'optimiser la coordination entre les différents acteurs de la recherche publique et privée. A cet effet, il s'agit de délimiter clairement les domaines d'activités de chacun d'entre eux, tout en misant sur la complémentarité et l'échange d'informations. Afin de mieux structurer le débat sur les objectifs de la recherche et leur mise en œuvre pratique, le Gouvernement compte organiser tous les deux ans des « assises de la recherche, du développement et de l'innovation ». Il est en outre prévu de réformer le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation.

Sur le plan législatif, trois projets de loi importants sont engagés dans la procédure : le projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le projet de loi 6420 portant réforme du Fonds national de la recherche, et le projet de loi 6527 sur les centres de recherche publics. Ces projets ne subiront plus de modifications substantielles, si bien qu'ils pourront être évacués rapidement.

En termes de moyens financiers, le Gouvernement réitère l'engagement pris dans le Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 les investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% du PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique. Est également maintenu l'objectif à long terme de porter les dépenses publiques destinées à la recherche à l'équivalent de 1% du PIB.

Pour ce qui est de la recherche privée, force est de constater qu'elle s'est tassée au cours des dernières années, en passant de 1,53% du PIB en 2000 à seulement 0,98% en 2011. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement s'attachera à rapprocher les institutions publiques de recherche et les entreprises, en vue d'élaborer un agenda commun de recherche ciblé sur des évolutions à moyen et long terme. Il ne s'agit pas seulement de répondre à des demandes d'innovation dans l'immédiat, mais aussi de préparer l'avenir en définissant de nouveaux créneaux. Dans ce sens, le Gouvernement encouragera la création, comme pôles d'innovation, de centres de compétences communs des instituts publics de recherche et des entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à assurer davantage la valorisation économique des résultats de recherche de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics. Dans cette optique, il encouragera l'esprit d'entreprise au sein de ces établissements et soutiendra les efforts de création de start-ups ou spin-offs.

Le Gouvernement encourage l'Université ainsi que les autres organismes de recherche publics à publier, dans la mesure du possible, leurs articles scientifiques en « Open Access », afin de les rendre librement et gratuitement accessibles en ligne, tout en respectant les droits attachés.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Université du Luxembourg, le contrat d'établissement pluriannuel pour la période 2014-2017 sera conclu sur base du plan quadriennal établi par l'Université et adopté par le conseil de gouvernance en octobre 2013. Ce contrat d'établissement pourra être présenté prochainement à la Commission.

De concert avec l'Université, le Gouvernement compte favoriser l'extension de l'offre des formations continues dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Sera étudiée en outre l'opportunité d'étendre la formation universitaire médicale à l'Université. A cet effet, il faudra prendre en compte tant la question du coût d'une telle initiative que celle des prérequis en matière de paysage hospitalier.

En ce qui concerne l'implantation des différentes facultés de l'Université, le Gouvernement respectera ses engagements pris en 2005.

En étroite coopération avec le Service des études et de la vie étudiante de l'Université, les communes et les promoteurs publics, le Gouvernement intensifiera ses efforts pour pouvoir offrir un nombre suffisant de logements aux étudiants ainsi qu'aux chercheurs et aux jeunes créateurs d'entreprises.

Au niveau international, il est envisagé de réviser la position luxembourgeoise à l'égard d'Euratom et du projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) qui prévoit la construction d'un réacteur thermonucléaire expérimental international destiné à démontrer la faisabilité scientifique et technique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques. Il est prévu de défendre davantage sur le plan international une attitude réticente à l'égard de l'énergie nucléaire, tant en matière de fission que de fusion. A cet effet, il convient d'effectuer d'abord une analyse juridique des engagements pris, ainsi que des moyens d'action et d'influence dont dispose le Luxembourg lors de la prise de nouvelles décisions.

Pour terminer, M. le Ministre expose deux questions urgentes auxquelles se voient confrontés les responsables politiques :

- Le premier problème concerne l'équipement et les installations informatiques des nouvelles infrastructures du site de Belval. Alors que par le biais de plusieurs lois, les gouvernements précédents ont été autorisés à procéder à la construction des différents bâtiments sur le site de Belval, il n'existe pas encore de texte législatif qui accorde au Gouvernement les moyens nécessaires pour financer les équipements des nouvelles infrastructures. Au total, il s'agira d'une enveloppe budgétaire de quelque 160 millions d'euros, étant entendu que ces frais se répartissent sur plusieurs années, plusieurs bâtiments et plusieurs institutions. Comme il n'est pas indiqué de remettre en question le délai d'ouverture des infrastructures de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval, ouverture qui est désormais prévue pour le semestre d'été 2015, il convient de mettre en œuvre une solution urgente pour résoudre le problème des équipements. Vu qu'il n'est guère possible de faire voter dans les délais une loi sur l'ensemble de l'enveloppe budgétaire, il est envisageable de financer les premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement des entités concernées de l'Université via la dotation de cette dernière, puis de prévoir une loi pour autoriser le financement des équipements qui

viendront s'y ajouter progressivement. Après concertation avec le ministre des Finances et le ministre du Développement durable et des Infrastructures, les responsables comptent soumettre cette proposition à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, puis au Conseil de Gouvernement.

- Un autre sujet qui requiert la mise en œuvre rapide d'une solution est celui de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Rappelons que le 9 juillet 2013, la Chambre des Députés a voté le projet de loi 6585¹ qui vise à mettre la législation luxembourgeoise relative à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures en conformité avec l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 juin 2013, tout en permettant par après une adaptation des montants alloués. Une telle adaptation s'avère en effet indispensable, étant donné que suite à la suppression de la clause de résidence, le montant des bourses allouées s'élèvera à quelque 178 millions d'euros par année académique. Il s'agit d'une charge financière trop lourde pour le budget de l'Etat.

S'y ajoute le fait que suite aux jugements des 14 octobre et 2 décembre 2013 du Tribunal administratif, le CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur) devra revoir les demandes qui avaient été introduites par les requérants sous le régime de la loi du 26 juillet 2010 et qui avaient été refusées dans un premier temps au nom de la clause de résidence. Conformément aux jugements du Tribunal administratif, il s'agira d'appliquer une interprétation large de la notion de « travailleurs frontaliers », et il ne saurait être question d'invoquer dans ce contexte la clause d'une durée de travail ininterrompue supérieure ou égale à cinq ans. Par contre, les demandes des étudiants enfants de travailleurs frontaliers ayant introduit un recours en dehors des délais prévus ne seront pas prises en considération. A noter que la prise en compte de ces demandes impliquerait un coût supplémentaire de quelque 45 millions d'euros.

Il résulte de ce qui précède qu'une réforme du régime d'aide financière pour études supérieures est indispensable, afin d'éviter une augmentation exponentielle des frais. En même temps, il pourra ainsi être tenu compte de certaines critiques formulées par les différents acteurs à l'égard du système en vigueur.

Le nouveau système sera assorti de différents critères devant permettre une attribution plus ciblée de l'aide financière :

- A la bourse de base destinée à tout étudiant éligible s'ajoutera une allocation supplémentaire attribuée sur la base de certains critères sociaux tels que le revenu des parents de l'étudiant.
- Une bourse de mobilité sera en outre accordée aux étudiants qui poursuivent des études supérieures dans un autre Etat que leur pays d'origine (cf. critères Erasmus) et qui peuvent en même temps faire état de frais de location.
- Enfin, il conviendra de tenir compte des frais d'inscription qui varient fortement en fonction des universités.

Il serait opportun que le nouveau régime entre en vigueur pour l'année académique 2014-2015. Un texte législatif afférent est en cours d'élaboration. Parallèlement sont réalisées des simulations, afin de cerner l'impact financier d'un nouveau système tant pour les étudiants que pour le budget de l'Etat. Dès que les travaux préparatoires auront été finalisés, un avant-projet sera présenté à la Commission.

A moyen terme, il est prévu de faire bénéficier également de ce système les personnes accomplissant des formations professionnalisantes postsecondaires. Compte tenu de l'urgence que revêt la réforme du régime d'aide financière pour études supérieures, il ne sera guère possible d'intégrer de suite des dispositions y relatives dans la nouvelle loi. Il reste en effet un certain nombre de questions à

¹ Ce projet de loi est devenu la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

élucider en relation avec les formations précitées. Voilà pourquoi il sera éventuellement procédé à une adaptation du nouveau texte au cours de la législature.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La représentante du groupe politique CSV approuve que le programme gouvernemental soit marqué par une certaine continuité par rapport à la politique du Gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne les pistes en vue d'une réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » observe que les conséquences financières résultant du régime introduit par la loi du 26 juillet 2010 sont énormes et que même après l'adaptation prévue des montants des bourses allouées, l'impact financier restera substantiel. En relation avec la bourse de mobilité, il souligne la nécessité d'exiger que l'étudiant puisse faire état de frais de location. Il s'agit d'éviter de cette façon qu'un nombre croissant d'étudiants résidents optent plutôt pour l'Université de Trèves que pour celle du Luxembourg, afin de bénéficier de la bourse de mobilité.

Un membre du groupe politique DP défend le point de vue que les montants de la bourse de base ne devraient pas être excessifs.

Il est rappelé que par la loi modificative du 19 juillet 2013 a été introduite une disposition anti-cumul. Celle-ci prévoit que les demandeurs d'aides financières sont tenus de fournir, lors de leur demande, une preuve émise par les instances officielles compétentes respectives, indiquant le montant des aides auxquelles ils peuvent avoir droit de la part des autorités de leur Etat de résidence. Une fois que tous les documents afférents ont été introduits auprès du CEDIES est déterminé le montant auquel le demandeur a droit de la part de l'Etat luxembourgeois.

Par contre, il semble difficile de prévoir une telle disposition en relation avec les allocations familiales que peuvent percevoir les parents de l'étudiant. De fait, y compris en droit communautaire, les allocations familiales sont d'une autre nature que les aides financières pour études supérieures. Or, il se trouve que dans les pays limitrophes, des allocations familiales peuvent être versées aux familles dont l'enfant continue ses études, au-delà de la limite de 18 ans. Comme cela n'est pas le cas au Luxembourg, ce fait peut constituer une sorte de discrimination à rebours. Vu l'urgence de la réforme du système d'aide financière pour études supérieures, il n'est toutefois pas envisagé de modifier la législation relative aux allocations familiales afin de permettre de nouveau le versement de ces allocations aux familles dont l'enfant poursuit des études supérieures.

Suite à des questionnements afférents, il est encore précisé que le nouveau régime pourra entrer en vigueur au plus tôt pour l'année académique 2014-2015. Pour le semestre d'été 2014 sera appliquée la législation actuelle.

En vue de la finalisation de la réforme du système d'aide financière, les responsables gouvernementaux auront, au cours des semaines à venir, des entrevues avec des représentations estudiantines et syndicales. Ils proposent de procéder aussi, dans ce contexte, à un échange de vues avec la Commission parlementaire.

- Comme il est signalé que pour certaines formations professionnalisantes postsecondaires, des bourses peuvent être sollicitées d'ores et déjà via le Ministère de l'Education nationale, les représentants gouvernementaux précisent qu'ils ont l'intention d'élargir les pratiques existantes sur base d'une analyse approfondie. Il s'agit de dégager clairement quelles sont les formations qui sont déjà subventionnées à l'heure actuelle, quelles autres formations mériteraient de faire l'objet d'une aide financière et quelles sont les formations pour

lesquelles il est peu opportun de prévoir une bourse. Il importe évidemment de faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne cette dernière question, dans la mesure où il est toujours difficile de prévoir l'évolution des besoins sur le marché de l'emploi.

- Quant à l'installation de certaines entités de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval, il est précisé qu'au cours de l'année 2014 pourra uniquement être entamé le déménagement de certains services administratifs. La Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education pourra y ouvrir ses portes au plus tôt en février 2015, donc au début du semestre d'été 2015, à condition toutefois que la question du financement des équipements soit résolue dans les meilleurs délais. Il ne serait guère opportun de retarder encore l'ouverture. Il y va en fin de compte de l'intérêt aussi bien de l'Université et des étudiants que du site même.

- Il est retenu que les projets de loi 6283 (Université du Luxembourg), 6420 (FNR) et 6527 (CRP) figureront à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la Commission.

- En relation avec la volonté du Gouvernement d'encourager la création de centres de compétences communs des instituts publics de recherche et des entreprises, il est signalé qu'il existe d'ores et déjà des initiatives en vue de favoriser la formation de clusters dans certains domaines.

- Il est confirmé que lors du Conseil Compétitivité du 3 décembre 2013, le Luxembourg s'est abstenu de voter la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion. Cette abstention lors d'un vote qui a eu lieu un jour avant l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement a été prise après concertation avec le Formateur de ce dernier. Dans son programme, le Gouvernement annonce en effet sa volonté d'étudier la possibilité de mettre un terme à la contribution financière au projet ITER. De même, il souhaite aborder la question d'une évolution du traité Euratom. Tout en se déclarant favorable aux énergies renouvelables, un membre donne à penser qu'ITER est un vaste projet international, auquel participent, en dehors des membres de l'Euratom, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée, la Russie et les Etats-Unis. Il se pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'accompagner cette expérimentation du moins à un niveau scientifique.

2. Divers

- Il est retenu que les réunions hebdomadaires de la Commission ont en principe lieu les **lundis à 10.30 heures**.

- Le **calendrier prévisionnel** des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit² :

- Le **mercredi 15 janvier 2014, à 8 heures**, la Commission se verra présenter le programme gouvernemental en matière de médias et de communications.
- La réunion du **lundi 20 janvier 2014, à 10.30 heures**, sera consacrée au projet de loi 6535 (Fonds national de soutien à la production audiovisuelle).

² Etat au 13 janvier 2014.

- A l'ordre du jour de la réunion du **lundi 27 janvier 2014, à 10.30 heures**, figureront les projets de loi 6283 (Université du Luxembourg), 6420 (FNR) et 6527 (CRP).
- Le projet de loi 6527 et les avis afférents du Conseil d'Etat seront examinés de façon approfondie lors de la réunion du **lundi 10 février 2014, à 10.30 heures**.

Luxembourg, le 13 janvier 2014

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Simone Beissel

Annexe :

Extrait du programme gouvernemental

Recherche, Développement et Innovation, Enseignement supérieur

Recherche, Développement et Innovation (RDI)

Le Luxembourg a dû repenser au cours de ces dernières années son modèle économique en vue de répondre aux exigences inhérentes à l'essor de la société de la connaissance. L'avenir du Luxembourg se construit dans les niches de compétence, la « matière grise » constituant désormais sa première « ressource naturelle ». En même temps, la société luxembourgeoise a connu une profonde mutation, notamment en raison d'une forte immigration au cours des dernières décennies. Enfin, les défis environnementaux croissants ont provoqué une prise de conscience pour la nécessité d'un développement économique plus durable.

Dans ce contexte, la recherche a au moins un double rôle à jouer : d'un côté, elle doit contribuer à la création de richesse économique en stimulant la compétitivité et la croissance par le biais de l'innovation ; de l'autre côté, elle doit contribuer à la solution des problèmes de société actuels, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale, ou encore de la préservation de l'environnement naturel et humain.

Voilà pourquoi le Gouvernement veillera, ensemble avec tous les partenaires du secteur de la recherche au Luxembourg, à ce que la politique de la recherche et de l'innovation soit menée dans le respect de ces objectifs. Afin de démocratiser et de mieux structurer le débat sur ces objectifs et leur mise en œuvre pratique, le Gouvernement organisera tous les deux ans des « assises de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) » et reformera le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. Il s'agira également d'optimiser l'échange et la collaboration entre les différents acteurs publics et privés et de promouvoir ainsi le transfert de connaissances et de technologies.

Trois projets de loi importants sont en cours de procédure législative : le projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le projet de loi 6420 portant réforme du Fonds national de la recherche, et le projet de loi 6527 sur les centres de recherche publics. Le Gouvernement réexaminera ces projets à la lumière des objectifs généraux énoncés dans le présent programme gouvernemental et encouragera la politique de la RDI. Il analysera par ailleurs l'opportunité d'une loi-cadre pour doter le système national de RDI d'une gouvernance politique efficace, guidée par la volonté de transparence dans l'affectation des moyens et l'utilisation efficiente des deniers publics.

Le rôle du Fonds national de la recherche en tant qu'instance de coordination et d'évaluation de la recherche publique sera renforcé. L'Etat gardera la possibilité de proposer des sujets de recherche à intégrer dans le programme du FNR. Les projets

retenus par le FNR seront évalués par une instance indépendante externe entre autres quant à leur intérêt pour le pays.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique. Le Gouvernement réitère cet engagement, tout en tenant compte de la capacité d'absorption du dispositif national. Aussi, le Gouvernement maintient son objectif à long terme de porter les dépenses publiques en faveur de la recherche à l'équivalent de 1% du PIB. Les contrats de performance conclus ou à conclure avec les bénéficiaires garantiront un emploi efficace et ciblé des fonds mis à disposition par l'Etat.

Le Gouvernement encouragera une politique renforcée de RDI des administrations et services gouvernementaux par la mise à disposition coordonnée de moyens budgétaires dédiés à cet effet, tout en assurant leur efficacité par l'évaluation externe.

Pour ce qui est de la recherche privée, elle s'est tassée ces dernières années, passant de 1,53% du PIB en 2000 à seulement 0,98% en 2011. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement s'attachera à rapprocher les institutions publiques de recherche et les entreprises afin d'élaborer un agenda commun de recherche ciblé sur des évolutions à moyen et long terme. Il ne s'agit pas seulement de répondre à des demandes d'innovation dans l'immédiat, mais aussi de préparer l'avenir en définissant de nouveaux créneaux. Dans ce sens, le Gouvernement encouragera la création de centres de compétences communs des instituts publics de recherche et des entreprises comme pôles d'innovation.

Par ailleurs, il veillera à assurer davantage la valorisation économique des résultats de recherche de l'Université de Luxembourg et des centres de recherche publics. Dans ce contexte il encouragera l'esprit d'entreprise au sein de ces établissements et soutiendra les efforts de création de start-ups ou spin-off.

Le Gouvernement ajustera l'interface entre les instruments de financement de la recherche publique et de la recherche privée afin de promouvoir des projets et programmes de recherche et d'innovation en soutien des différents secteurs prioritaires de l'économie.

Pour être efficaces la recherche et l'innovation doivent reposer sur des réseaux qui ne connaissent pas de frontières. Le Gouvernement visera ainsi une meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen voire international, dans ce contexte une attention particulière sera attribuée à une participation accrue aux activités du programme communautaire de RDI « Horizon 2020 ».

Au niveau européen, le Gouvernement s'emploiera à faire orienter la recherche de préférence vers les énergies renouvelables, au dépens de l'énergie nucléaire.

Le Gouvernement s'attachera à améliorer les conditions de travail des chercheurs. Il s'agira également de créer des liens d'attachement forts entre les chercheurs de pointe et les institutions de recherche nationales en tâchant de mieux intégrer les étudiants et chercheurs étrangers à la société luxembourgeoise, leur permettant ainsi de mieux comprendre les conditions et les défis de notre société. Le Gouvernement continuera ses efforts en vue de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique. Il vise à promouvoir les perspectives de carrière, la mobilité et l'égalité des chances en matière d'accès d'hommes et de femmes aux métiers scientifiques et techniques. Dans la même ligne d'idées, le Gouvernement continuera à soutenir la sensibilisation des jeunes aux sciences et technologies et à promouvoir la culture scientifique en général.

« Open Access »

Le Gouvernement invite l'Université ainsi que les autres organismes de recherche publics à publier, dans la mesure du possible, leurs articles scientifiques en « Open Access » afin de les rendre librement et gratuitement accessibles en ligne, tout en respectant les droits attachés. Le Gouvernement soutient l'élaboration de lignes directrices communes en la matière. L'« Open Access » permettra notamment de mieux valoriser la production scientifique réalisée au Luxembourg en améliorant de manière générale la visibilité, la diffusion et le nombre de citations des articles publiés par les chercheurs .

Université du Luxembourg

Conscient de l'œuvre accomplie depuis 2003 par l'Université du Luxembourg, le Gouvernement confirme son soutien à celle-ci. L'Université est un instrument essentiel de modernisation de notre pays.

Il encourage l'Université à s'impliquer dans la réflexion sur les mutations de la société luxembourgeoise et à contribuer par ses travaux de recherche à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans les domaines scientifiques, économiques et sociétaux. La recherche universitaire, qui doit certes répondre aux standards internationaux, doit rester un instrument au service du pays.

Le recrutement des chercheurs et des enseignants de l'Université doit continuer à tendre vers l'excellence internationale tout en pratiquant une promotion interne conséquente et en accueillant des chercheurs et des enseignants résidents.

Le contrat d'établissement pluriannuel pour la période 2014-2017 sera conclu sur base du plan quadriennal établi par l'Université et les négociations seront entamées au cours de la législature en vue du renouvellement du contrat d'établissement pour la période 2018-2021 en tenant compte des conclusions des évaluations externes.

Le Gouvernement sera ouvert à une collaboration régulière avec les associations estudiantines.

Ensemble avec l'Université, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'étendre l'offre de formations supérieures, et notamment celle des formations continues.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'université de Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus intensive avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur. Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes et l'intégrera dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

En ce qui concerne l'implantation des différentes facultés de l'Université, le gouvernement respectera ses engagements pris en 2005. Le Gouvernement ne tardera pas de mettre à disposition les fonds nécessaires à l'accomplissement rapide des travaux de construction et d'équipement des nouvelles infrastructures sur le site de Belval afin que l'Université puisse y emménager le plus vite possible.

Les étudiants

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » précitée, le Luxembourg s'est par ailleurs engagé d'atteindre le seuil de 66% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population active âgée de 30 à 34 ans. Partant, un effort considérable reste à être réalisé pour augmenter significativement le nombre de résidents qui accomplissent avec succès des études supérieures.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement mettra en œuvre, à côté des réformes dans l'enseignement fondamental et secondaire, une réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures, tout en se conformant à l'arrêt C-20/12 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 20 juin 2013. Ce nouveau système opérera un réajustement des aides financières et tiendra compte du coût des études que les jeunes poursuivent ainsi que de la situation sociale des bénéficiaires et d'un critère de réussite. Les personnes accomplissant des formations professionnalisantes postsecondaires pourront également bénéficier de ce système.

Le Gouvernement encouragera des classes préparatoires afin de faciliter l'accès des étudiants aux Grandes Ecoles françaises.

Le Gouvernement, en étroite coopération avec le Service des études et de la vie étudiante de l'Université, les communes et les promoteurs publics, intensifiera ses efforts pour pouvoir offrir un nombre suffisant de logements aux étudiants ainsi qu'aux chercheurs et aux jeunes créateurs d'entreprises.